

Bill 212

Private Member's Bill

Projet de loi 212

Projet de loi d'un député

1st Session, 39th Legislature,
Manitoba,
56 Elizabeth II, 2007

1^{re} session, 39^e législature,
Manitoba,
56 Elizabeth II, 2007

BILL 212

PROJET DE LOI 212

**THE WASTE REDUCTION
AND PREVENTION AMENDMENT ACT**

**LOI MODIFIANT LA LOI
SUR LA RÉDUCTION DU VOLUME
ET DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS**

Mr. Gerrard

M. Gerrard

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

This Bill prohibits retailers from supplying plastic checkout bags to customers.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent projet de loi interdit aux détaillants d'offrir des sacs d'emballage en plastique à leurs clients.

BILL 212

**THE WASTE REDUCTION
AND PREVENTION AMENDMENT ACT**

(Assented to _____)

WHEREAS plastic checkout bags are a visible component of waste throughout the province;

AND WHEREAS plastic checkout bags have a negative impact on our wildlife habitat and on the environment;

AND WHEREAS cleaning up plastic checkout bags costs a significant amount each year;

AND WHEREAS businesses could reduce merchandise cost by not having to purchase plastic checkout bags;

AND WHEREAS using a multi-use shopping bag reduces waste and reminds people of the positive environmental impact of recycling;

PROJET DE LOI 212

**LOI MODIFIANT LA LOI
SUR LA RÉDUCTION DU VOLUME
ET DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS**

(Date de sanction : _____)

Attendu :

que les sacs d'emballage en plastique constituent une composante visible des ordures dans la province;

que ces sacs nuisent à l'environnement et qu'ils ont des conséquences négatives sur l'habitat des animaux sauvages;

que le ramassage de ces sacs entraîne des coûts importants chaque année;

que les entreprises pourraient réduire le prix de leurs produits si elles n'avaient pas à acheter de sacs d'emballage en plastique;

que l'utilisation de sacs d'emballage à usages multiples réduit la production d'ordures et sensibilise les citoyens à l'effet positif du recyclage sur l'environnement,

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. W40 amended

1 **The Waste Reduction and Prevention Act** is amended by this Act.

2 *The following is added after section 18.1:*

Plastic checkout bags prohibited

18.2(1) Beginning January 1, 2009, no retailer shall sell or give away a plastic checkout bag.

Definition: "plastic checkout bag"

18.2(2) In subsection (1), "plastic checkout bag" means a non-recyclable and non-biodegradable plastic bag made from petroleum products that is provided or made available by a retailer to a customer at the point of sale.

Coming into force

3 *This Act comes into force on the day it receives royal assent.*

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. W40 de la C.P.L.M.

1 **La présente loi modifie la Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets.**

2 *Il est ajouté, après l'article 18.1, ce qui suit :*

Sacs d'emballage en plastique interdits

18.2(1) À compter du 1^{er} janvier 2009, aucun détaillant ne peut vendre ni donner de sacs d'emballage en plastique.

Définition de « sac d'emballage en plastique »

18.2(2) Pour l'application du paragraphe (1), « sac d'emballage en plastique » s'entend de tout sac de plastique non recyclable et non biodégradable qui est fait de produits pétroliers et qu'un détaillant fournit ou offre à ses clients à un point de vente.

Entrée en vigueur

3 *La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*